

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésions du CCAS et du CIAS au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle - Avenants 2 et 3**

**Le présent rapport a pour objet de proposer l'adhésion du CCAS et du CIAS au groupement de commandes composé de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture et livraison des vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle.**

\*\*\*

Par délibérations n°5 du 19 avril 2018 et n°21 du 26 juin 2016, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont délibéré pour constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle couvrant la période 2018-2024.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur.

Un nouveau marché sera publié dans les prochains mois.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses, le CCAS et le CIAS souhaitent adhérer au groupement de commandes existant en application des articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement autorise l'adhésion de nouveaux membres par avenant.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à valider l'adhésion du CCAS et du CIAS au groupement de commande relatif à la fourniture et la livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection ;

2 – à signer les avenants 2 et 3 à la convention constitutive du groupement actant respectivement l'adhésion du CCAS et l'adhésion du CIAS.